

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE EQUIPIA

Article I / Adhésion Toute personne désirant pratiquer l'équitation aux CENTRE EQUESTRE EQUIPIA, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement.

Article II / Licence/cotisation La licence et la cotisation au CENTRE EQUESTRE EQUIPIA entraînent le paiement d'un droit d'entrée annuel (de Septembre à Décembre de l'année suivante). Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence, elle permet d'accéder à la validation des galops et aux concours, la licence est également valable partout en France dans les centres équestres affiliés. Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Article III / Parking Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet y compris les vélos, trottinettes... (suivre le fléchage « parking »)

Article IV / Horaires d'ouverture L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture (affichage à l'entrée) L'accès nocturne est strictement interdit. **Les chiens extérieurs ne sont pas admis dans l'enceinte du centre équestre.**

Article V / Circulation interne Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. L'accès aux aires d'évolution implique un silence absolu. En particulier, il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra en demander l'évacuation.

Article VI / Interdiction de fumer Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre ainsi que dans les locaux.

Article VII / Paiement Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont disponible à l'accueil sous forme de plaquette. Toutes les prestations sont payable d'avance (cours particuliers, stages, balades...) ce qui permet l'accès aux animations et aux cours. Les pensions sont payables par chèque, espèces ou virement, au plus tard le 5 du mois en cours. **Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'arrêt du cavalier en cours d'année. Les sommes engagées étant dues.**

Article VIII / Planning des reprises /stages Les reprises sont hebdomadaires. Le planning hebdomadaire est susceptible d'être modifié lors d'intempéries ou de manifestations exceptionnelles. Les séances peuvent être écourtées ou remplacées par des cours théoriques. Des cours « passager » sont proposés aux cavaliers de passage sur le planning hebdomadaire. Pendant les vacances scolaires (sauf juillet et août), les cours sont maintenus et des stages sont également proposés aux cavaliers de tous niveaux, lors de stage à thème ou de perfectionnement. Chaque période de vacances scolaires permet l'organisation de stages à thèmes d'un ou de plusieurs jours. Les stages permettent également le passage d'examens fédéraux. Les programmes et tarifs sont diffusés aux cavaliers 15 jours avant par le biais de panneaux d'affichage, facebook, ou sur le site internet du club.

Article IX / Annulation de séance et début de séance L'heure de cours est inscrite au planning de façon permanente dans une reprise donnée. Les cavaliers s'inscrivent pour une heure par semaine lors de leur inscription, mais il est possible de s'inscrire à deux heures de cours par semaine, une réduction de 20% sera appliquée pour l'achat de 2 forfaits sur la même période. **Toute séance non décommandée au plus tard la veille avant 16h n'est pas récupérable et ce quel qu'en soit le motif.** Si la séance est décommandée en temps et en heure elle est récupérable **dans la période de validité du forfait à hauteur de 2 heures de récupération maximum / forfait, et en fonction des places disponibles sur les autres reprises.** Pour une bonne organisation générale merci de prévenir en cas d'absence prévu. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre à rattraper le retard. La carte de 10 leçons à une validité de 6 mois (jour du règlement pris en compte). La carte doit être terminée avant la saison suivante, **elle repartira à zéro lors de la rentrée scolaire suivante.** Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier : -d'être présent au minimum 20 minutes avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (sauf cours baby). -de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins et le nettoyage du harnachement. -de signaler toute anomalie à l'enseignant. -de ne pas laisser un cheval/poney sellé seul en attendant le début du cours, ou à l'attache après le cours (sauf demande du moniteur).

Article X / Utilisation des équidés Tout cavalier pénétrant dans le manège, ou dans la carrière se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys et aucun changement ne peut être effectué sans l'accord du responsable. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Article XI / Matériel privé Les cavaliers peuvent utiliser leur matériel divers et selle personnelle à condition qu'elle soit adaptée au cheval et à la discipline. Toutes blessures provoquées par un harnachement personnel entraînent la responsabilité du cavalier et donc l'interdiction d'utilisation à nouveau ce même matériel sur tout autre cheval. Merci d'entretenir régulièrement votre matériel (désinfection) afin d'éviter d'éventuelles maladies de peau.

Article XII / Port de la bombe Une tenue correcte, propre et adaptée à la pratique de l'équitation, est de rigueur. Le port de la bombe conforme à la norme européenne est obligatoire pour : tous les cavaliers, stagiaires et cavaliers-propriétaires. Aucunes dérogations n'est possible même pour les propriétaires dans la mesure où ils se trouvent dans l'enceinte du centre équestre. En dehors de la structure leur propre responsabilité est engagée. Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelques soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross, et des séances de PTV. La protection de dos peut aussi être utilisée lors de reprise collective. Le port de baskets, tongues.....est INTERDIT.

XIII / Utilisation des aires d'évolution Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation d'y pénétrer aux personnes présentes. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney à la longe, pendant une leçon sur une même aire d'évolution. L'éclairage des aires d'évolution et des écuries doivent être éteints dès la fin de leur occupation.

Article XIV / Sanction Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement. La responsabilité du CENTRE EQUESTRE EQUIPIA ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

J'autorise le centre équestre Equipia à utiliser mon image lors de manifestations se rapportant au centre équestre (cocher la case).

Date :

Signature :